

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 19 février 2024

Présents :

M. Marc **MOUILLESEAUX**, Maire - Mme Isabelle **BERTRAND**, M. Jean **MADEC**, Mme Valérie **LEBOYER**, M. Grégory **CHARLET**, Adjoint - Mme Ghislaine **VETTOR**, M. Sébastien **SIMON**, M. Patrice **ESCHENBRENNER**, M. Frédéric **MISKOWICZ**, Mme Véronique **DRIEU**, Mme Djila **FERGANE**, M. Laurent **FOLKMANN**, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Denise **SCHROBILTGEN** a donné pouvoir à M. Marc **MOUILLESEAUX**, Mme Corinne **FABLET** a donné pouvoir à M. Frédéric **MISKOWICZ**, Mme Maryvonne **BOUCHEZ** a donné pouvoir à Mme Isabelle **BERTRAND**

Absents : M. Thomas **DIAS MARCELINO**, M. Pierre **TOMBOIS**, M. David **COUVELARD**, M. Eric **VAN DE VALLE**

Secrétaire de séance : Grégory **CHARLET**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h03

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

A la suite d'une observation adoptée, le compte rendu est approuvé l'unanimité.

2024/08

Objet : Désaffectation d'un logement visant à être soumis à bail emphytéotique

Le logement communal, sis 2 place de l'église, doit être soumis à bail emphytéotique au profit d'un particulier conformément à la délibération 2023/38 du 29 août dernier.

Les conditions fixées par le conseil pour la jouissance de ce bien sont les suivantes :

1) Dispositions "de vie" :

- pas de réclamation au sujet de la sonnerie de la cloche de l'église voisine,
- pas d'utilisation de l'accès vers le monument aux morts,
- le respect des cérémonies patriotiques, religieuses et funéraires qui s'y tiennent,
- descendre les poubelles côté rue,
- ne pas stationner de manière à boucher la ruelle vers une habitation en hauteur.

2) Dispositions liées au bâtiment

- étant constitué de l'ancienne nef d'une église inscrite (quoique aménagée en logement et retirée du culte depuis 150 ans), l'extérieur n'est pas modifiable sauf avis ABF,
- toute modification des structures intérieures devra être communiquée aux élus, voire validée pour les murs porteurs,
- production par le preneur d'un planning et d'échéancier des travaux à mener et une communication des travaux réalisés ainsi que des matériaux (transmission des factures et des devis tous les 3 mois), si possible.

Il n'a pas pu être établi qu'il ait été désaffecté à l'utilisation du public, en dépit de mentions prouvant sa location à des particuliers dès 1953, dans le registre des délibérations communales. En conséquence de quoi, il convient d'y procéder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prononcer la désaffectation du logement situé place de l'église,
- Précise que ce bien sera inclus dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe de signer tout document afférent à cette décision.

2024/09

Objet : Déclassement d'un logement communal visant à être soumis à bail emphytéotique

Le logement sis 2 place de l'église étant formellement désaffecté de l'usage du public par la délibération 2024/08 du 19 février 2024, il convient de le déclasser du domaine public afin de parvenir à la réalisation du bail emphytéotique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prononcer le déclassement du logement situé place de l'église,
- Précise que ce bien sera inclus dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe de signer tout document afférent à cette décision.

2024/10

Objet : Constatation de la division de la parcelle cadastrée AB n° 178 du lieudit « 2 place de l'église » ainsi que le descriptif de la division en volumes

Dans le cadre du projet de mise du logement communal sis 2 place de l'église à bail emphytéotique, et compte tenu de l'appartenance de ce bien à l'ancienne nef de l'église Saint Denis dont une partie reste salle communale, il y a lieu de diviser cadastralement la parcelle contenant ce bâtiment.

La parcelle originellement cadastrée section AB numéro 178, d'une contenance de quatre ares cinquante-sept centiares (00ha 04a 57ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AB numéro 349 lieudit "2 PL DE L'EGLISE " pour une contenance d'un are trente-deux centiares (00ha 01a 32ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 350 lieudit "2 PL DE L'EGLISE " pour une contenance de trente-six centiares (00ha 00a 36ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 351 lieudit "2 PL DE L'EGLISE " pour une contenance de quarante-deux centiares (00ha 00a 42ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 352 lieudit "2 PL DE L'EGLISE" pour une contenance de deux ares quarante-trois centiares (00ha 02a 43ca)

L'Etat descriptif de division volumétrique est résumé dans le tableau ci-après :

N° LOT volume	Elément	NIVEAU	Superficie de base	COTES Inférieure	en mètre Supérieure	UTILISATION
1	1	RDC + Sous-sol	71 m ²	sans limitation	53.90 m	Salle Communale +terre-plein
	2	RDC	3 m ²	50.60 m	53.90 m	Wc (à créer)
	3	Sous-sol	61 m ²	sans limitation	50.60 m	Terre-plein
2	1	RDC	58 m ²	50.60 m	53.90 m	habitation
	2	Etage + combles	132 m ²	53.90 m	sans limitation	habitation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la division de la parcelles cadastrée AB n° 178 et l'état descriptif de division volumétrique du lieudit « 2 place de l'église »,

2024/013

Objet : Intégration de la parcelle AH 380 dans le domaine public

Au début des années 1970, les élus communaux de Rieux, dirigés par Mme Schrobiltgen, créaient un lotissement visant à dynamiser le village et accueillir à un prix raisonnable les jeunes gens de la commune ou alentours.

Etaient ainsi tracées les rues aux noms des végétaux, dont la principale, la rue des marronniers, avait été disposée de telle sorte à être dirigée vers la rue de l'église, rattachant ce lotissement au village.

Un tronçon de cet axe, pourtant, n'est toujours pas incorporé au domaine public communal. Située à l'intersection de la rue des marronniers et des allée et rue du tour de ville, lieudit « le derrière », cette parcelle de 234 m², cadastrée AH 380, paraît avoir été acquise le 1^{er} janvier 1984, d'une division de la parcelle AH 135 qui constituait jusque 2013 un espace vert bosselé, rue de l'avenir. L'essentiel de la parcelle mère a été cédée à l'Opac pour constituer « les Charmes ».

Il s'agit donc de l'incorporer au domaine public, ce qui est possible sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141-3 du code de la Voirie Routière).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de classer dans le domaine public la parcelle AH 380,
- Autorise Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} adjointe à signer tous documents relatifs à cette décision.

2024/14

Objet : Détermination unique du prestataire mandaté pour réaliser le diagnostic réseau d'assainissement

Par la délibération 2020/49 du 29 septembre 2020, Conseil Municipal instituait l'obligation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif lors d'une vente d'un bien immobilier.

Considérant que, pour les 12 prochains années, ce réseau est confié à titre de Délégation de Service Public (DSP) à la société Suez, il paraît cohérent que, jusqu'à l'échéance de cette DSP, la société Suez ait le monopôle dudit diagnostic.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la désignation du titulaire de DSP comme unique diagnostiqueur du réseau d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document afférent à cette décision.

2024/15

Objet : Sollicitation du Fonds Vert pour financer la tranche d'isolation de l'école Jean-Carette indispensable au déploiement de son chauffage par géothermie, installation de volets,

Par la délibération n° 2024/02, votée par le Conseil Municipal du 8 janvier 2024, la Commune sollicitait l'aide du Fonds Vert de l'Etat pour 80 % des travaux d'isolation de l'école de l'école Jean Carette.

La vague de chaleur de septembre 2023 ayant montré l'importance de s'en prémunir, et l'Etat ayant rendu pour 2024 possible de se le faire financer également par le Fonds Vert, l'opportunité de poser des volets roulants de l'école Jean Carette anti thermiques peut être saisie.

Cela reviendrait à modifier comme suit la liste des travaux d'isolation et le plan de financement présentés dans la délibération n°2024/02 comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	HT €	TTC €
ISOLATION DU SOUS-SOL	14 045.00	16 854.00
ISOLATION PAR LE PLAFOND DE DEUX PIECES DU GROUPE DU HAUT ET ELECTRICITE	9 936.95	11 924.34
MENUISERIES	35 982.70	43 179.24

- La salle restant à la commune prend le n°4 place de l'église,
- Autorise Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe de signer tout document afférent à cette décision.

2024/11

Objet : Acquisition de parcelles constituant l'espace réservé n°3

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal précédent a retenu un espace d'environ 4300 m² circonferant le cimetière et son parking pour en faire l'espace réservé n°3.

En effet, l'actuel cimetière est de plus en plus occupé, et une extension est à prévoir. L'espace réservé n° 3 devrait permettre de doubler sa superficie.

La parcelle cadastrée AC 134 en est constitutive ; contenant 577 m² ; elle est à céder dans le cadre d'une succession. L'héritier demande à la vendre en même temps que la parcelle AA15 contenant 219 m², lieudit « Marion et le Moymont » ; celle-ci est boisée et sous les lignes à haute tension. L'héritier en demande 1 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AC 134 d'une superficie 577 m² pour l'extension du cimetière conjointement à la parcelle AA15 d'une superficie de 219 m² ;
- Accepte le montant de la transaction, mais demande que les véhicules entreposés et rouillant soient retirés par l'héritier avant la transaction ;
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en relation avec les propriétaires des autres parcelles de l'espace réservé n°3 et à les acquérir au nom de la Commune à un prix n'excédant pas les 2 € du m², sans repasser par un Conseil Municipal, étant entendu que les travaux d'aménagement feront l'objet d'une demande de subvention à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (priorité 2.9 de la version 2024) ; Cet aménagement devra être paysager et fera l'objet d'une commission.
- Autorise Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe de signer tout document afférent à cette décision.

2024/012

Objet : Problématique du stationnement du Centre Bourg

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par le Conseil Municipal le 26 août 2021, sous le n°2021/46, une nouvelle disposition permettait aux nouveaux commerces amenés à s'établir en zone UA et particulièrement dans le périmètre de sauvegarde des commerces, d'installer leurs stationnements à 100 m de leur accès.

En effet, si la commune s'enorgueillit d'avoir obtenu la création de commerces et de services de proximité divers, la cinquantaine de places de stationnement disponible est insuffisante, et cette insuffisance risque d'être accentuée par l'aménagement de l'étage du bâtiment communal sis 2 rue de la ville en cabinets de santé, et par un projet d'implantation d'un kinésithérapeute placé Edmond-Roguet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnaît le problème du manque de stationnements entre la place Edmond-Roguet et la place de l'ancien Jeu d'Arc,
- Engage une réflexion sur la possibilité de créer de nouvelles places de stationnement dans un rayon de 100 m autour de ce tronçon, et charge Monsieur le Maire d'identifier les meilleures options pour ce faire.
- Des zones bleues seront marquées place Edmond-Roguet.

POSE D'UN RADIATEUR SUPPLEMENTAIRE	3 922.86	4 707.44
ISOLATION PAR L'EXTERIEUR D'UN BATIMENT SCOLAIRE	127 625.00	153 150.00
INSTALLATION DE VOIETS ROULANTS EXTERIEURS SUR UN BATIMENT SCOLAIRE ET ELECTRICITE	11 663.24	13 995.88
TOTAL	203 175.75	243 810,90

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Sollicite** le Fonds Vert pour financer 80% de la tranche d'isolation de l'école Jean-Carette indispensable au déploiement de son chauffage par géothermie, soit **162 540.60 €**
- **Autorise** M. le Maire ou le 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux travaux, M. Madec à signer tout document afférent.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

2024/16

Objet : Désignation référents déontologues mutualisés

Vu la proposition de la CCPOH du 18 janvier 2024, de délibérer de manière concordante sur la mise en commun des référents déontologues,

Considérant que chaque collectivité est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou collège de référents déontologues à destination unique des élus et ce, depuis le 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°142-23 du 21 décembre 2023 désignant les référents déontologues,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne en qualité de référents déontologues des élus :

- Monsieur Philippe TISSIER Directeur de l'union des maires du Val d'Oise,
- Madame Lencka POPRAVKA, Docteur en droit public, praticienne en droit des collectivités,

Autorise Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe de signer tout document afférent et de modifier la liste des référents déontologues le cas échéant.

Questions diverses

1) Présentation d'une extension d'usine sur la zone Rieux-Villers-Saint-Paul

MM. Chefson, directeur du site Chemours de Villers-Saint-Paul, et Le Goff, de l'agence Comm Strat, présentent le projet d'extension du site Chemours, situé dans la ZI Rieux-Villers-Saint-Paul.

Un investissement de 250 millions de dollars, avec à la clé 50 emplois à créer, doit permettre prochainement sur place la production de membranes échangeuses de protons, plus efficaces que celles échangeant les ions. Leur but est de permettre l'électrolyse de l'eau (production d'hydrogène à partir d'un courant électrique, l'hydrogène étant récupérée et stockée grâce aux membranes). A l'inverse, dans des piles à combustible, cela permet de transformer l'hydrogène en électricité.

La méthode échangeant les protons, au contraire de la version avec les ions, ne requiert pas une alimentation constante en électricité, ce qui permet la production d'hydrogène vert. Ce secteur est stratégique, notamment pour la transition énergétique et les futurs véhicules à hydrogène.

Chemours ambitionne de faire de ce site un producteur pour toute l'Europe dans son site de 1,7 ha. C'est la réplique d'une usine étasunienne qui va être améliorée, notamment pour la destruction des substances polluantes dans l'air, à l'aide d'un oxydeur thermique. Ce dispositif sera encore plus puissant que le filtre à charbons actifs, actuellement utilisé, et qui a déjà permis de réduire des 9/10^e les émissions de PFAS, des substances fluorées cancérigènes. Les études déjà menées à la demande de la

préfecture de l'Oise ont révélé qu'un certain nombre de ces PFAS se retrouvent dans l'Oise en amont du site, ce qui témoigne que Chemours n'est ou n'était pas le seul émetteur.

Un sondage doit être mené dans un rayon de 1,5 km sur les puits et sources, œufs et légumes afin d'établir un état initial de l'environnement avant l'implantation de l'usine. Ce diagnostic sera ensuite surveillé en toute transparence.

La nouvelle installation doit faire reclasser le seuil Seveso de l'usine : actuellement sur la plateforme de Villers-Saint-Paul, seule Arkema est seuil haut, Dow et Chemours étant seuil bas. Mais les produits très inflammables que Chemours va utiliser suffisent à relever son seuil. M. Chefson, interpellé à ce propos, minimise les risques de réaction en chaîne sur la foi des études menées et des normes appliquées, estimant que les dangers potentiels se cantonnent à la plateforme.

2) Sécurité routière

Des inquiétudes sont réexprimées au sujet des expérimentations de sens unique ou interdit à l'œuvre dans la commune. Des incivilités dangereuses sont notamment signalées rue des marronniers et dans la portion de la rue des bruyères qui rejoint la place Claude-Monet.

Des désordres de stationnement répétés sont signalés çà ou là. Une surveillance de prévention doit être renforcée.

3) Défense Incendie et Secours

Le rapport des interventions des pompiers est présenté. En 2023, il y a eu 72 interventions sur la commune (contre 78 en 2022). En moyenne, ils mettent 15 minutes à arriver sur les lieux, ce qui reste stable.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Marc MOUILLESEAU



Le 4^{ème} adjoint
Grégory CHARLET

